



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 RUE DES SEMIS

DU 26 DECEMBRE 2023 AU 19 JANVIER 2024

PL/BM
APM 23/2780

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur Diogo ANDRE, sise au n°13 avenue d'Aygu à 26200 MONTELMAR, en date du 1^{ER} décembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DA SOLUTIONS (26200 MONTELMAR) sera autorisée à effectuer des travaux (réalisation d'une tranchée sur trottoir, sur onze mètres linéaires pour le raccordement de la fibre), au n°5 rue des Semis, du 26 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur du n°5 rue des Semis, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 26 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

ARTICLE 3 : La circulation se perturbée et la chaussée rétrécie et se fera, si nécessaire, au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du n°5 rue des Semis, au droit du chantier, du 26 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 20 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023